



16ème législature

Question N° : 15979	De Mme Marietta Karamanli (Socialistes et apparentés - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Entreprises, tourisme et consommation		Ministère attributaire > Entreprises, tourisme et consommation
Rubrique > consommation	Tête d'analyse > Renchérissement des denrées alimentaires - lutte contre les abus	Analyse > Renchérissement des denrées alimentaires - lutte contre les abus.
Question publiée au JO le : 12/03/2024		

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, sur le renchérissement des denrées alimentaires estimé à 20 % en deux ans. Les marges de l'industrie agro-alimentaire et de la grande distribution ont fortement augmenté. Par ailleurs, la pratique de la « réduflation » - la quantité de bien diminue dans un même emballage -, celle de « bon marché inflation » - un ingrédient est remplacé par un autre moins cher ou de moins bonne qualité -, ou encore « la cupide inflation » - les prix augmentent sans lien avec les coûts des matières premières ou de production -, constituent des pratiques désormais bien répandues. Selon le Fonds monétaire international (FMI), les marges et les profits des entreprises ont contribué à 45 % de l'inflation entre 2022 et 2023 en Europe. Dans ces conditions, il est nécessaire que la transparence soit faite sur les marges des producteurs et des distributeurs et que l'information sur la réduction et la composition des produits soit accessible aux consommateurs. Aux États-Unis d'Amérique d'Amérique, le Président et le Congrès envisageraient une nouvelle législation visant à donner plus de pouvoir à l'administration compétente pour enquêter sur les prix abusifs pratiqués par les entreprises, y compris dans les magasins d'alimentation et à les sanctionner. Elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour que les consommateurs disposent d'une information de nature à leur permettre d'acheter en connaissance de cause et, le cas échéant, pour sanctionner les entreprises qui « trompent » les consommateurs.